

AB/C8

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013- 157 DU 26 MARS 2013

portant inscription de vingt six (26) commissaires de police au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre de l'année 2013.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur ; de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;





Vu le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;

Vu l'arrêté année 2011 n°134/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 04 août 2011 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission d'avancement des Personnels de la Police Nationale ;

Vu le procès-verbal n°1252/MISPC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 12 décembre 2012 de la commission d'avancement des Personnels de la Police Nationale, au titre de l'année 2013 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mars 2013

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre de l'année 2013, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

A/-POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

1-KOUNDE Jean-Baptiste Damien

B/-POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

Néant

C/-POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

1. AYENI Stanislas
2. KODO Kodjo Emmanuel
3. MISSINHOUN Donatien
4. ACHEDEMESSI Mathias Hounsou
5. BOSSOU Claude

D/-POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ère} CLASSE

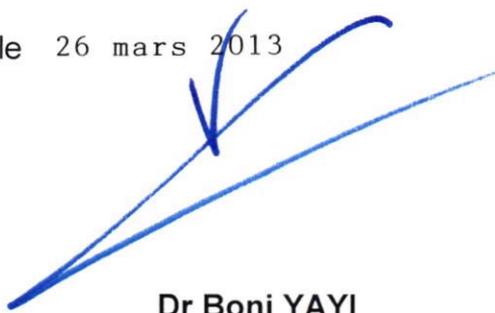
1. ABBE Kêdji Marcellin
2. ADJOVI Hugues Alain
3. HOUNTOGAN Loisel Rolland 

4. AGBOHOUTO Boniface
5. TIETA Guy Hervé
6. TCHANGO Fatembo
7. VÔ Comlan
8. MAGBONDE Sotondji Gabriel
9. FOUSSENI Amidou
10. WOUDECON Médard
11. AZON Thomas
12. DAGNITO Jules Marc
13. BAMENOU Sènougnon Alain
14. OGOUTCHORO Koami Edouard
15. AMOUSSOU Hodonou Florian
16. BONI Dimon Joseph
17. HOUEZE R. G. Constantin
18. SOKENOU Daouda
19. GOUKODADJA O. H. Djidjoho
20. INOUSSA Issifou

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 mars 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Jonas A. GBIAN

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,

Benoît Assouan C. DEGLA

Ampliations : PR (ATCR) 6 ; AN 04 ; CC 02 ; HCJ 02 ; CS 01 ; HAAC 02 ; CES 02 ; HCJ 2 ; MISPC 04 ; MEF 04 ; AUTRES MINISTERES 24 ; SGG0 4 ; DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI 05 ; BN-DAN-DLC 03 ; GCONB-DCCT-INSAE 03-BCP-CSM-IGAA : 03 ; UAC-ENAM-FADESP 03-UNIPAR-FDSP 03 ; SYNAPOLICE 01 ; INTERESSES 26 ; DOSSIERS INTERESSES 26 ; CHRONO 02 ; ARCHIVES : 02 ; JORB 01.